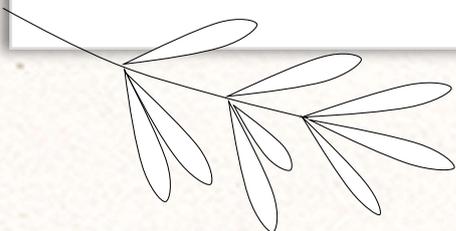


Permis de végétaliser



Je m'engage en faveur de la
biodiversité et de la nature en ville





PERMIS DE VÉGÉTALISER

Qu'est ce que c'est ?

Le permis de végétaliser est un dispositif qui a pour but d'encourager le développement de la nature en ville et de la biodiversité en s'appuyant sur la participation citoyenne.

Jardinières, jardiniers, si vous souhaitez vous investir dans cette démarche, le permis de végétaliser est fait pour vous !

Modalités pratiques

Grâce au permis de végétaliser, vous pourrez désormais vous approprier un petit bout d'espace public par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Les objectifs de ce dispositif sont nombreux : embellir la rue, rafraîchir l'air, créer des liens avec ses voisins, favoriser la biodiversité, etc.

Le permis peut prendre plusieurs formes :

- La plantation en pied d'arbres
- Le micro-fleurissement (plantation en pleine terre sur le trottoir)
- La plantation en pots ou en jardinière

Dépôt des candidatures

Selon la période de plantation souhaitée, le dépôt des candidatures est ouvert :

Pour une plantation au printemps	01 septembre au 31 octobre de l'année n-1
Pour une plantation à l'automne	01 mai au 31 juin de l'année

Durée de validité

Le permis de végétaliser a une durée de validité de 3 ans et est reconductible tacitement.

Nota : Ce dispositif concerne uniquement l'espace public et ne s'applique pas aux propriétés privées.



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Faire ma demande

Rien de plus simple !

1



Je prends connaissance de la charte et de ses annexes

2

Je complète le formulaire de demande et je le fais parvenir par courrier ou par mail à la ville

3

La ville de Balaruc les Bains étudie la faisabilité de mon projet



Mon projet est retenu !

- Réunion de présentation
- Signature de la convention et de la charte
- Réalisation des travaux
- Plantation !



Mon projet est techniquement impossible.

Nous réfléchissons ensemble à une autre solution.



PERMIS DE VÉGÉTALISER

La charte (1/4)

La ville de Balaruc les Bains souhaite encourager les initiatives et la participation citoyenne à la végétalisation de l'espace public.

La présente charte vise à encadrer et garantir la réussite du Permis de Végétaliser. En l'acceptant, le signataire s'engage à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement et conforme aux prescriptions annexées à la présente charte
- Entretien le dispositif de végétalisation et garantir les meilleures conditions de propreté.



Autorisation d'occupation du domaine public

Le permis de végétaliser prend la forme d'une autorisation d'occupation provisoire du domaine public pour une période de 3 ans, tacitement renouvelable.

Le permis de végétaliser est nominatif.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la ville renonce à sa redevance d'occupation du domaine public considérant que ce dispositif est d'intérêt public puisqu'il contribue directement à l'embellissement et la valorisation des espaces publics.

Cette occupation est accordée à titre gratuit.

**L'occupation du site est précaire et révoicable
et ne peut donner lieu à aucune indemnité.**



Le respect de l'environnement

Le signataire de la charte s'engage à :

- désherber les sols manuellement sans recourir à aucun produit phytosanitaire.
- à retirer les plantes indésirables (toxique, invasives ou allergènes) qui pourraient pousser de manière spontanée dans l'espace qui lui a été accordé.
- recourir à des méthodes de jardinages « écologiques » en utilisant uniquement des engrais et des produits naturels ou utilisables en agriculture biologique.

Pour éviter une surconsommation et un gaspillage de la ressource en eau, le signataire s'engage à pratiquer un arrosage raisonné et pailler ses plantations. Les arrosages seront adaptés aux conditions météorologiques et aux essences choisies.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite par la loi depuis 2017 dans les espaces publics.



PERMIS DE VÉGÉTALISER

La charte (2/4)



Les travaux

Les travaux de fosses de micro plantation seront réalisés par la ville.

Pour les plantations en pied d'arbre, le signataire pourra demander une protection qui sera posée par les services de la ville. L'entretien et le maintien en bon état des protections mises en place sont à la charge du signataire. La collectivité pourra éventuellement procéder à leur remplacement à l'échéance des 3 ans.



Les végétaux

Le signataire s'engage à choisir préférentiellement des végétaux dans la liste des végétaux recommandés et à ne pas utiliser les végétaux strictement interdits qui figurent en annexe de la présente charte.

Si les végétaux souhaités ne figurent pas dans la liste des végétaux recommandés, un conseil pourra être demandé aux services de la ville. Les végétaux à privilégier sont des variétés résistantes et économes en eau, d'origine locale et mellifères afin de développer la biodiversité.

Sont évidemment proscrites toutes les plantes urticantes, épineuses (hors rosiers) et hallucinogènes, les arbres et toutes les plantes à fort développement racinaire susceptible de provoquer des dommages aux revêtements de trottoir ou sur les réseaux enterrés.

Pour des raisons d'hygiène, la plantation de légumes et de plantes comestibles n'est pas recommandée en micro plantation.



Conseils et modifications

Un conseil technique pourra être sollicité auprès des services de la ville en charge des espaces verts.

Pour toute modification du dispositif, le signataire devra en également faire la demande au service de la ville.

Toute demande devra se faire par courrier ou à l'adresse suivante :

permisdevegetaliser@mairie-balaruc-les-bains.fr





PERMIS DE VÉGÉTALISER

La charte (3/4)



L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire s'engage à assurer :

- l'entretien horticole à savoir :
 - le soin des végétaux et leur renouvellement si nécessaire,
 - le maintien des végétaux dans une emprise permettant de ne pas gêner la circulation des personnes,
 - l'arrosage en tant que nécessaire.
- la propreté de l'emprise allouée et du trottoir (ramassage des feuilles et des éventuels déchets, arrachage des mauvaises herbe, etc.)

Il s'engage également à garantir :

- l'intégrité du dispositif végétalisation,
- Pour les pots et jardinière, le passage, la sécurité et l'accessibilité de l'espace public. Sauf cas particulier (voie partagée, etc.), la largeur minimale de passage est de 1,4 m.
- la préservation des ouvrages, du mobilier urbain, des arbres existants et de leurs racines,
- l'accès aux propriétés riveraines.

Le choix des matériaux des jardinières et des pots ne doit à aucun moment constitué un risque pour la sécurité des personnes. Le stockage du matériel de jardinage n'est pas autorisé sur le domaine public.

En son absence (congé d'été, etc.), le signataire s'engage à rechercher parmi ses voisins ou dans son entourage, une personne qui prendra le relai.

Il est strictement interdit de toucher aux arbres (taille, abattage, fixation de panneaux, etc.). Toute intervention sur les arbres doit faire l'objet d'une demande auprès des services de la ville.

La fixation de pots ou de jardinière sera réalisée par la ville sur demande du signataire.



Communication et bilan

Une signalétique sera apposée sur le dispositif de végétalisation. Elle sera fournie par les services de la ville et apposée par le signataire.

Le signataire s'engage à répondre à un questionnaire visant à faire un bilan du fonctionnement du dispositif et à faire remonter aux services de la ville ses remarques et propositions d'améliorations (liste des végétaux, informations complémentaires souhaitées, etc.)

La ville se réserve le droit de faire la promotion du dispositif de végétalisation dans toute communication destinée au grand public (journal local, site de la ville, etc.) sans que le signataire puisse s'y opposer.



Responsabilité et assurance

Le signataire est responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'exploitation du dispositif de végétalisation. Il devra donc justifier d'une assurance responsabilité civile contre les conséquences des dommages évoqués.



PERMIS DE VÉGÉTALISER

La charte (4/4)



Résiliation ou cession

Si le signataire ne souhaite pas reconduire son permis de végétaliser ou ne peut plus en assurer l'entretien, il devra en informer la ville par simple demande écrite avec un préavis de 1 mois.

Le permis pourra être résilié par la ville dans les mêmes conditions, sauf en cas de force majeure notamment pour motif d'intérêt général ou par nécessité de reprise du domaine public. Dans ce cas, le signataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement du fait de la résiliation du permis.

Dans l'objectif de pérenniser les plantations, la ville étudiera toute proposition de cession du permis par le signataire à un autre bénéficiaire (famille, voisin, nouveau locataire ou propriétaire, etc.).

La ville se chargera de la remise en état du site sauf si elle juge que le dispositif est indispensable à l'embellissement de la ville. Dans ce cas, les plantations deviendront la propriété de la ville ou d'un autre signataire qui les entretiendra. En cas de changement de propriétaires, les plantes grimpantes sur façade feront l'objet d'échanges spécifiques.

En cas de non-respect de la présente charte, la ville de Balaruc-les-Bains rappellera par écrit au signataire ses obligations et pourra, sous 30 jours et en l'absence de réponse, mettre fin à l'autorisation accordée.



Responsabilité de la ville

La ville s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. En cas de travaux de voirie, la ville en informera le signataire, qui devra prendre ses dispositions pour protéger ses plantations. Des protections complémentaires pourront être mise en place par la ville au besoin.

La responsabilité de la ville ne pourra être engagée :

- en cas d'endommagement ou de vol par un tiers.
- en cas de remontées d'humidité, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création du micro-fleurissement.
- en cas de destruction accidentelle ou d'intervention de voirie nécessitée pour des motifs impérieux liés à la gestion de la voie publique ou de la sécurité publique.



LA VILLE DE BALARUC-LES-BAINS VOUS REMERCIE POUR VOTRE
ENGAGEMENT ET VOTRE INVESTISSEMENT POUR TRANSFORMER NOTRE VILLE ET
PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE EN VILLE.



PERMIS DE VÉGÉTALISER



Mes fiches conseils

Pied d'arbres

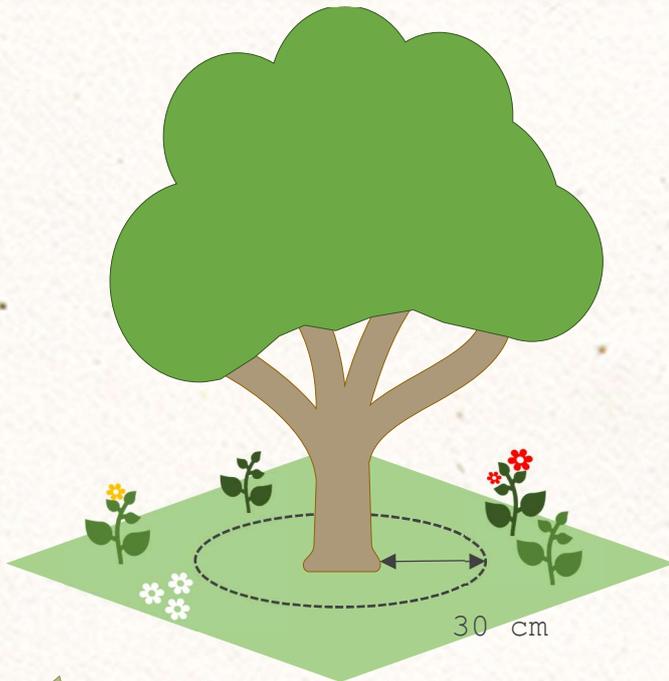
Je ne taille pas l'arbre.
Je ne fixe rien et ne suspends rien à l'arbre.



Je plante à une distance de
30 cm du tronc minimum

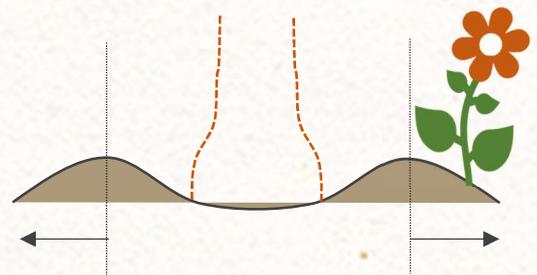
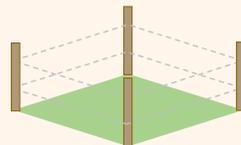
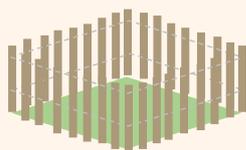


J'ameublis la surface du sol sur 20 cm maximum
pour ne pas abimer les racines de l'arbre

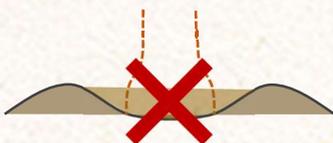


Pour protéger mes plantations,

je peux demander à la ville lors de ma demande un système de protection. Son entretien est à ma charge.
Hauteur maximum 50 cm



Je plante hors de la cuvette d'arrosage



Je n'enterre pas le collet de l'arbre
C'est la jonction entre le tronc et les racines. Il permet à l'arbre de respirer.



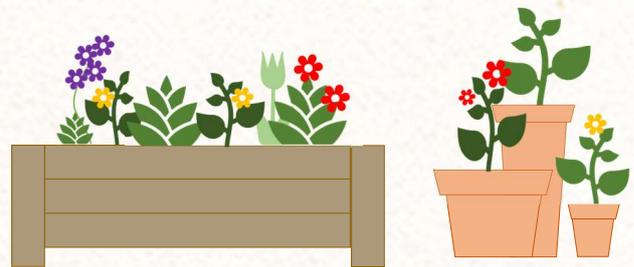
PERMIS DE VÉGÉTALISER



Mes fiches conseils *Pots et jardinières*

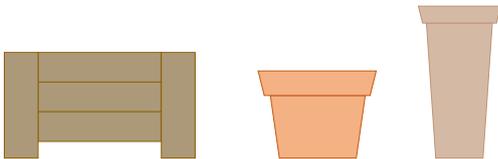
Je pense à surélever la jardinière pour faciliter l'écoulement de l'eau

Je suis vigilant sur les matériaux que j'utilise pour ne pas blesser les autres (pas de pointes, de clous, de matériaux coupants, etc.)



Je privilégie des matériaux naturels

(bois, terre cuite, etc.)



En cas de grands froids, je peux rentrer mes plantes chez moi pour les protéger du gel.

Je privilégie des contenants dont le volume est d'au moins 10l pour permettre le développement des végétaux et éviter qu'il ne soit renversé par le vent.

Je reste vigilant en cas de fortes chaleurs.

Les plantations hors sols sont plus sensibles à la sécheresse et nécessitent un arrosage plus important.



Les soucoupes sous les pots **sont strictement interdites** pour éviter la prolifération des moustiques

Les ancrages au sol seront réalisés uniquement par la ville à la demande du signataire



PERMIS DE VÉGÉTALISER

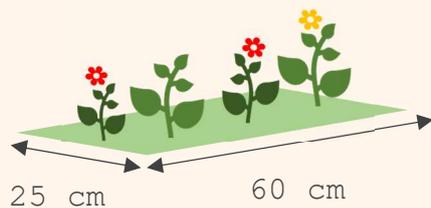


Mes fiches conseils

Micro-plantation

Taille de la fosse de plantation

(hors plantes grimpantes)



Profondeur : 30 cm

Je conserve une largeur de passage sur le trottoir d'au moins 1,4 m exceptionnellement réduit à 90 cm pour les piétons, les poussettes, les personnes à mobilités réduites, ...



Pour les rues à requalifier ou actuellement non conformes, une tolérance sera appliquée.

Pour les plantes grimpantes, je m'assure d'avoir l'accord écrit des propriétaires

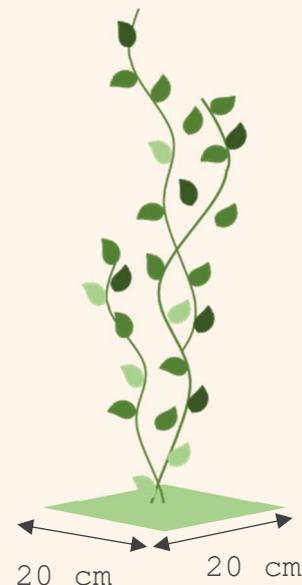


Je prends en compte les ouvertures des habitations, les gouttières, les balcons, les aérations de caves, les boîtiers électriques, les réseaux aériens et souterrains, les accès pompiers, etc.

Si vous choisissez des plantes grimpantes, vous devrez les guider ou les tailler régulièrement. Les services municipaux ne sont pas responsables des plantes ou de leur entretien.

Pensez-y au moment de choisir vos plantations !

Taille de la fosse de plantation des plantes grimpantes



Profondeur : 30 cm



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Mes fiches conseil

La période de plantation



La période de plantation est importante pour les végétaux.

Pour les arbustes, les vivaces et les plantes grimpantes, une plantation à l'automne est recommandée car elle permet aux végétaux de profiter de l'humidité hivernale pour développer son système racinaire avant les fortes chaleur de l'été.

La plantation des bulbes



- Je plante à l'automne
- Je creuse un trou de 10 à 15 cm de profondeur selon la plante choisie
- J'espace mes bulbes en fonction de la taille adulte de la plante pour leur permettre un meilleur développement.
- J'arrose
- Je paille

Le paillage

Il est important de pailler le pied des plantations pour éviter l'évaporation de l'humidité du sol.

En l'absence de paillage notamment en été, le sol se dessèche plus rapidement et peu entrainer un stress hydrique et un besoin plus conséquent en arrosage.

Pour le paillage, il est possible d'utiliser différents matériaux.

Recommandations

- Paillage naturel dégradable (copeaux de bois, écorces, etc.)
- Epaisseur : 10 cm

La plantation arbustes et des vivaces

- Je creuse un trou au milieu du contenant.
- Je détasse le fond de la motte pour favoriser la prise racinaire
- Je positionne la motte au centre du trou et je dispose du terreau autour en tassant bien.
- J'arrose abondamment (pendant 2 à 3 jours après plantation)
- Je paille



Mémo

A la Sainte Catherine (25 novembre), tout prend racine



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Mes fiches conseils



L'arrosage

- Je n'arrose pas en pleine journée
- J'arrose avant 9h ou après 21h
- J'adapte mon arrosage en fonction de la chaleur et de la saison.
- En hiver, je réduis les arrosages

Les bulbes

J'attends que les feuilles sèchent complètement avant de les supprimer afin de permettre aux bulbes de se régénérer.

Les arbustes

Je taille les arbustes à la saison recommandée selon l'essence choisie.

Traitement et engrais

- Pour traiter les maladies et les parasites, j'utilise des produits naturels ou utilisables dans l'agriculture biologique.
- Pour donner un petit coup de pouce à mes plantes pendant leur période de croissance, je peux utiliser des produits naturels ou utilisables dans l'agriculture biologique en veillant à ne pas causer de gêne olfactive.



Le voilage

Je mets un voile d'hivernage sur mes plantations les plus fragiles pour éviter les dommages causés par le gel.



Les pesticides sont **strictement interdits** (insecticides chimiques, désherbants, etc.)



Entretien

- Je désherbe et je nettoie régulièrement (feuilles mortes, etc.)
- Je coupe les fleurs fanées pour favoriser l'apparition de nouvelles fleurs

Rappel : les services de la ville ne sont pas responsables de l'entretien de végétaux plantés dans le cadre du permis de végétaliser



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

LEXIQUE

Feuillage	 Persistant	 Semi-persistent	 Caduc		
Plantation et taille	 Hiver	 Printemps	 Été	 Automne	
Couleur	 Blanc	 Jaune à orange	 Lila à violet	 Roses	 Sans fleur
Exposition	 Soleil	 Mi-ombre	 Ombre		
Odorant	+ Légèrement parfumée	++ Parfumée	+++ Très parfumée		
Arrosage	 Faible	 Normal	 Abondant		
Biodiversité	 Mellifère	 Nectarifère			
Type	 Pied d'arbre	 Micro-fleurissement	 Pots et jardinières		
	 Toxique pour les animaux de compagnie				



Une plante mellifère est une plante dont le nectar est récolté par les abeilles pour élaborer du miel.



Une plante nectarifère est une plante dont le nectar est récolté par différents insectes tels que les papillons



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes grimpantes (1)

Toutes les plantes grimpantes présentées sont des plantes vivaces.



**Jasminum
Nudiflorum**
Jasmin d'hiver

**Jasminum
Officinalis**
Jasmin d'été

Trachelospermum
Jasmin étoilé

Hauteur moyenne	3 m	5 m	6 m
Feuillage			
Plantation			
Taille	/	/	/
Floraison	Décembre - Avril	Juin - Septembre	Juin - Septembre
Couleur			
Exposition	/		/
Résistance au gel	- 15°C	- 15°C	- 15°C
Odorant	+++	+++	+++
Arrosage			
Biodiversité			
Type			





PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes grimpantes (2)



**Lonicera
periclymenum**

Caprila ever 'Inov42'

Chèvrefeuille des
bois



**Rosa banksiae
Lutea/Rosea**

Rosier de Banks
Jaune/Rose



**Campsis
Grandiflora**

Bignone à grandes
fleurs

Hauteur moyenne	3 m	3 m	6 m
Feuillage			
Plantation			
Taille	/		/
Floraison	Juin - Juillet	Mai - Juin	Juillet - Octobre
Couleur	/	ou	
Exposition	/		
Résistance au gel	- 15°C	- 10°C	- 10°C
Odorant	+++	+	/
Arrosage			
Biodiversité			
Type			



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes vivaces et arbustives (1)

Bon à savoir

Les fruits de Goyavier du Brésil sont comestibles.

Les feuilles de la Sauge du Désert peuvent être utilisées en tisane.



Géranium vivace
Rozanne
Géranium Rosanne



Acca Sellowiana
Goyavier du Brésil



Leucophyllum frutescens
Sauge du désert

Hauteur moyenne	0,50 m	2 m	1,5 m
Feuillage			
Plantation	/	/	
Taille			
Floraison	Juin - Septembre	/	Juillet - Août
Couleur	/		
Exposition			
Résistance au froid	- 15°C	- 10°C	- 7°C
Odorant	/	/	
Arrosage			
Biodiversité		/	
Type			



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes vivaces et arbustives (2)

Bon à savoir

Il existe des variétés naines de laurier rose qui ne dépassent pas 1 m.

Idéale pour la plantation en pot



Escallonia
Escallonia



Rosa chinensis
« mutabilis »
Rosier ancien de Chine



Nérium Oléander
« Petite salmon »
Laurier rose nain

Hauteur moyenne	0,3 à 1,5 m	1 à 2 m	2 à 4 m
Feuillage			
Plantation		/	
Taille	/		
Floraison	Juin - Août	Juin - Octobre	Juin - Septembre
Couleur			
Exposition			
Résistance au froid	- 7°C	-15°C	0°C
Odorant	/	+	/
Arrosage			
Biodiversité			
Type			





PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes vivaces et arbustives (3)

Bon à savoir

Le thym et le romarin sont des plantes aux vertus médicinales utilisées dans la cuisine méditerranéenne.



Asparagus falcatus

Asperge à faucilles



Thymus vulgaris

Thym commun



Rosmarinus officinalis

Romarin officinal

Hauteur moyenne	0,5 m	0,2 m	0,7 à 1 m
Feuillage			
Plantation			
Taille	/	/	
Floraison	Août - Septembre	Mai - Juillet	Mai - Juin
Couleur			
Exposition			
Résistance au froid	- 5°C	- 15°C	- 7°C
Odorant	+	+++	+++
Arrosage			
Biodiversité			
Type			



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes vivaces et arbustives (4)



Lavendula Dentata
Lavande dentée

Perovskia
Sauge
d'Afghanistan

Agapanthus
Agapanthe

Hauteur moyenne	0,6 à 1 m	0,7 à 1,5 m	0,4 m
Feuillage			
Plantation			
Taille	/		/
Floraison	Juin - Juillet	Août - Septembre	Juillet - Août
Couleur			
Exposition			
Résistance au froid	- 15°C	- 15°C	- 7°C
Odorant	+++	/	/
Arrosage			
Biodiversité			
Type			



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes vivaces et arbustives (5)



Alstroemeria
Lis des Incas

Hemerocallis
Lis d'un jour

Ostéospermum
Marguerite du cap

Hauteur moyenne	0,7 à 1,5 m	0,3 à 0,7 m	0,2 à 0,6 m
Feuillage			
Plantation			
Taille	/	/	/
Floraison	Juillet - Août	Juillet - Août	Mai - Octobre
Couleur	/		Toutes
Exposition	/		
Résistance au froid	- 7°C	- 15°C	- 5°C
Odorant	+	/	/
Arrosage			
Biodiversité			
Type			



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes vivaces et arbustives (6)

Bon à savoir



Les rosiers paysagers ne nécessitent pas de traitement et un entretien très limité.



**Salvia
microphylla ou
greigii**

Sauge arbustive



Rosiers paysagers

Emera, Opalia, Iceberg, Xyma, Java, etc.

Hauteur moyenne	0,3 à 0,8 m	0,3 à 0,8 m
Feuillage		
Plantation	/	
Taille	/	
Floraison	Juin - Octobre	Mars - Septembre (selon la variété)
Couleur		Toutes
Exposition		
Résistance au froid	- 7°C	- 10°C
Odorant	/	/ ou +
Arrosage		
Biodiversité		
Type		



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes à bulbe (1)

Bon à savoir

Une grande partie des plantes à bulbes sont toxiques.



Narcissus
Jonquille /
Narcisse

Tulipa
Tulipe

Ranunculus
Renoncule

Hauteur moyenne	0,3 à 0,4 m	0,4 m	0,3 à 0,5 m
Feuillage			
Plantation			
Taille	/	/	/
Floraison	Avril	Avril - Mai	Mai - Juin
Couleur		Toutes	Toutes
Exposition	/	/	/
Résistance au froid	- 15°C	- 15°C	- 7°C
Odorant	/	/	/
Arrosage			
Biodiversité			
Type			



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes à bulbe (2)



Lilium
Lys

Iris
Iris

**Tulbaghia
violacea**
Tulbaghia

Hauteur moyenne	0,5 à 1 m	0,3 à 0,7 m	0,5 m
Feuillage			
Plantation			
Taille	/	/	/
Floraison	Avril - Mai	Mai	Juillet - Octobre
Couleur	Toutes		/
Exposition	/	/	
Résistance au froid	- 15°C	- 15°C	- 7°C
Odorant	/	/	/
Arrosage			
Biodiversité			
Type			





PERMIS DE VÉGÉTALISER

Végétaux recommandés

Les plantes annuelles et biennuelles



Bon à savoir

L'agglomération met à disposition gratuitement des composteurs en bois.

04.67.46.47.20
dechets@agglopoie.fr



Bégonia
Bégonia



Impatiens
Impatiante
Sunpatiens



Impatiens
Impatiante de nouvelle guinée

Hauteur moyenne	0,3 à 0,7 m	0,4 m	0,4 m
Feuillage			
Plantation			
Taille	/	/	/
Floraison	Juillet - Septembre	Mai - Octobre	Mai - Octobre
Couleur			
Exposition	/	/	/
Résistance au froid	0°C	0°C	0°C
Odorant	/	/	/
Arrosage			
Biodiversité			
Type			



Les végétaux strictement INTERDITS

Racines trop puissantes risquant de détériorer
les réseaux enterrés et les trottoirs



Glycine



Bambou



Vigne

Plantes allergisantes



Conifères (cyprès, etc.)



Graminées



Euphorbes

Plantes envahissantes



Cortaderia selloana

Herbe de la pampa



Pittosporum tobira

Pittospore de Chine



Graminées



Carpobrotus -Griffes de sorcières



Pavots

Plante toxique

Datura





PERMIS DE VÉGÉTALISER

Les autres végétaux

La plantation d'autres végétaux non présentés dans la liste des végétaux recommandés et non compris dans la liste des végétaux strictement interdites reste possible.

Toutefois, nous vous alertons sur le fait que certaines plantes grimpantes peuvent causer des dégradations sur les revêtements de façade et être envahissantes.



Lierre



Hortensia grimpant



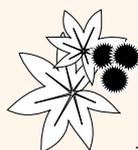
Vigne vierge

Rappel : la mairie ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts engendrés par la végétalisation. Les services de la ville n'entreprendront pas les plantes issues du permis de végétaliser.



Certaines plantes peuvent être toxiques pour les animaux de compagnie ou l'homme telles que :

- Le muguet
- L'aloès
- Le rhododendron
- Les arum
- Le cyclamen
- La pivoine
- Le ricin
- Le datura
- Le yucca, le datura, etc.



Bon à savoir

Le ricin est également une plante toxique pour l'homme.